

La 30^e section du Conseil national des universités a pris connaissance du projet de loi d'orientation et de programmation sur la recherche. Si certaines propositions ponctuelles sont positives pour l'évolution de la recherche française, les choix généraux de ce projet présentent de graves dangers et encombrant considérablement la gestion et l'évaluation de la recherche de nouvelles structures. Elle s'inquiète d'un certain nombre de propositions prévues par la LOPR qui sont à contre courant des conclusions des États généraux de la recherche, notamment :

- Le projet de LOP est un projet pour l'innovation et les technologies. Il ignore que la recherche, et en particulier la recherche fondamentale, consiste à notre avis en l'élaboration et la transmission des connaissances.
- Notre section rappelle son attachement au maintien des organismes nationaux (EPST) et à un tissu dense et homogène de recherche universitaire. Elle s'oppose à la mise en place du « tout incitatif » au détriment des financements récurrents. De plus, il apparaît que la mise en place des PRES risque de déposséder les universités de la responsabilité des formations doctorales et de la recherche au bénéfice des pôles. Ceux-ci regrouperont les équipes les mieux dotées dans une structure administrative de gestion privée.
- Notre section s'oppose à la généralisation de statuts précaires pour les jeunes docteurs et à l'attribution de primes au mérite accordées par des instances d'évaluation nommées. Elle plaide pour une simplification des instances d'évaluation des personnels, des laboratoires et des établissements. Elle demande que cette évaluation présente des garanties de transparence et soit réalisée par des instances composées majoritairement d'élus.
- Enfin, elle rappelle que le développement de la recherche universitaire ne se fera que grâce à une diminution de la charge d'enseignement (150h/an, 1h TP = 1h TD), une décharge partielle d'enseignement pour tous les jeunes maîtres de conférence et une diminution des charges administratives. Finalement, elle constate que le nombre de postes d'enseignants-chercheurs et d'IATOS prévu dans la LOP est environ quatre fois plus faible que celui demandé par les États Généraux de la Recherche.

Adopté à l'unanimité

Paris, le 25 janvier 2005